

**MAIRIE
DE
SOUPROSSE**

**COMPTE RENDU DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
du 23 Juillet 2018 à 20 H**

Convocation du 18 Juillet 2018

L'an deux mil dix-huit et le vingt-trois juillet à vingt heures, le Conseil Municipal de cette Commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Christian DUCOS, Maire.

Présents : M. DUCOS Christian – Mme LAPEYRE Colette – M. JUSTES Christian – Mme DUFAU Sylvie - M. GUEHEL Dominique – Mmes CARRERE Françoise - RASOAMAHARO Marlène - M. DUPOUY Philippe – Mme ROQUES Laurence – Mmes DUBOS Lydie – DOUSSAN Béatrice - MM. DARRIEUTORT Thierry - COMET Xavier - LABARTHE Jérôme.

Absent excusé : M. TAUZIA Philippe

Secrétaire de séance : Mme DUFAU Sylvie

ORDRE DU JOUR

Approbation du procès-verbal de la séance du 23 Avril 2018

Délibérations :

- REVISION LOYERS COMMUNAUX
- REVISION LOYER CABINET MEDICAL MME LAFAURIS, ORTHOPHONISTE
- RENOUVELLEMENT LOCATION A TITRE PRECAIRE ET TEMPORAIRE LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL AU POLE SANTE
- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE
- DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET IRRIGATION
- SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2018
- MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)
- FACTURATION DIVERS TRAVAUX
- CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE) (ARTICLE 3 2° DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984)
- APPROBATION CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS DE MEILHAN
- MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPT : COMPETENCE FACULTATIVE LAEP
- CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE (REMPLACEMENT D'AGENTS INDISPONIBLES) (ARTICLE 3-1 LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984)

Informations diverses

APPROBATION DU PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU 23 AVRIL 2018

Approbation à l'unanimité

REVISION LOYERS COMMUNAUX

Vu la délibération du Conseil municipal du 25 Octobre 2010 décidant de porter la révision des divers loyers communaux au 1^{er} juillet de chaque année,

Vu la délibération du 22 octobre 1993 attribuant la location du logement du « Bac » à **Monsieur Daniel DESPAX**,

Vu la délibération du 25 Septembre 2017 attribuant la location du logement sis 60 avenue du 8 mai – Lieu-dit « Le Presbytère », logement du bas, à **Monsieur Guillaume FALCOU et Madame Laurine SAUQUERE** à compter du 1^{er} novembre 2017,

Vu la délibération du 27 mai 2014 attribuant la location du logement communal, sis n° 107 chemin du Pigeon, appartement n° 1, à **Madame Maryse LARRERE**, à compter du 01 Août 2014,

Vu la délibération du 03 mai 2010 attribuant la location du logement communal sis n° 107 chemin du Pigeon, appartement n° 2, à Monsieur **Gilbert ROBIN**, à compter du 10 mai 2010.

Vu la délibération du 27 février 2012 attribuant la location du logement communal sis n° 97 chemin du Pigeon, à Madame **Marie Christine COURROUYAN** à compter du 1^{er} avril 2012.

Vu les délibérations du 24 Juin 2013 et 27 Mai 2014 attribuant la location du logement communal sis au n° 60 avenue du 8 mai 1945 à Madame **Angélica FERAR**, à compter du 1^{er} juillet 2013.

Vu la délibération du 25 Mars 2013 attribuant la location du logement communal sis n°50 ave Hagenthal le bas appt T3 Nord , à **Monsieur Marc HAUWELLE** à compter du 1^{er} mai 2013.

Vu la délibération du 25 Mars 2013 attribuant la location du logement communal sis n° 50 ave Hagenthal le bas appt T3 Sud, à **Madame Anne Marie MORESMAU** à compter du 19 avril 2013.

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération

Conformément aux contrats de bail signés avec les locataires, et notamment l'article « REVISION DU LOYER »

DECIDE de réviser les loyers communaux au 1^{er} Août 2018 comme suit :

- **Loyer du « Bac » occupé par Monsieur Daniel DESPAX : 297,78 € par mois**
- **Loyer communal du Presbytère – 60 avenue du 8 Mai – occupé par Monsieur Guillaume FALCOU et Madame Laurine SAUQUERE : 525,45 € par mois**

- **Loyer communal – 107 Chemin du Pigeon, appt n°1, occupé par Madame Maryse LARRERE : 529,45 € par mois**
- **Loyer communal – 107 Chemin du Pigeon, appt n° 2, occupé par Monsieur Gilbert ROBIN : 287,36 € par mois.**
- **Loyer communal – 97 Chemin du Pigeon, occupé par Madame Marie Christine COURROUYAN : 415,85 € par mois**
- **Loyer communal – 60 avenue du 8 mai, occupé par Madame Angélica FERAR : 532,43 € par mois**
- **Loyer communal – 50 avenue Hagenthal le Bas appt T3 Nord, occupé par Monsieur Marc HAUWELLE : 389,08 € par mois**
- **Loyer communal – 50 avenue Hagenthal le Bas appt T3 Sud, occupé par Madame Anne Marie MORESMAU : 430,03 € par mois**

REVISION LOYER CABINET MEDICAL MME LAFAURIS, ORTHOPHONISTE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 18 Juillet 2016 décidant d'attribuer la location du local communal à usage de cabinet médical situé au n° 50 avenue Hagenthal le Bas -40250 SOUPROSSE- à Madame LAFAURIS Elodie, orthophoniste, à compter du 05 septembre 2016,

Conformément au contrat de bail à usage professionnel signé le 29 Août 2016, et notamment l'article 7 – REVISION DU LOYER,

Après exposé de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE de réviser le loyer du local communal à usage de cabinet médical situé au n° 50 avenue Hagenthal le Bas – rez-de-chaussée - à compter du 05 septembre 2018,

Montant du loyer révisé : 413,87 €

RENOUVELLEMENT LOCATION A TITRE PRECAIRE ET TEMPORAIRE LOCAL A USAGE PROFESSIONNEL AU POLE SANTE

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 septembre 2016 décidant d'attribuer la location du local communal à usage de cabinet médical situé au n° 50 avenue Hagenthal le Bas - 40250 SOUPROSSE - à Madame Manon POLART pour y installer son cabinet de pédicure podologue, à compter du 1^{er} octobre 2016, pour une durée de six mois,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 13 Février 2017 décidant de renouveler la location du local communal à usage de cabinet médical situé au Pôle santé - n° 50 avenue Hagenthal le Bas - 40250 SOUPROSSE - à Madame Manon POLART pour une durée de neuf mois,

Vu la délibération du Conseil municipal en date du 19 Décembre 2017 décidant de renouveler la location du local communal à usage de cabinet médical situé au Pôle santé - n° 50 avenue

Hagenthal le Bas - 40250 SOUPROSSE - à Madame Manon POLART pour une durée de six mois, du 1^{er} janvier 2018 au 30 juin 2018,

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil Municipal, après délibération

DECIDE de renouveler la location d'une partie du local du Pôle santé sis n° 50 avenue Hagenthal le Bas – 40250 SOUPROSSE à Mme POLART Manon pour y exercer son activité de pédicurie-podologie.

PRECISE qu'il s'agit d'un contrat d'occupation du domaine public à titre précaire établi pour une durée de 12 mois, à compter du 1^{er} juillet 2018, pour se terminer le 30 juin 2019. Le montant du loyer mensuel s'élèvera à la somme de 350 € pour une durée de 12 mois.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention précaire d'occupation du domaine public avec Mme POLART Manon.

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET COMMUNE

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que suite à l'acquisition d'instruments de musique par la commune, il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget principal Commune exercice 2018 sur le compte 2188 (autres immobilisations corporelles) - opération 1806 – Instruments de musique.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE comme indiqué ci-dessous la décision modificative n°1 du budget Commune année 2018.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
2188 (op.1806)	100,00 €		
Autres immo corporelles			
2313 (op.1803)	- 100,00 €		
Constructions			

DECISION MODIFICATIVE N°1 BUDGET IRRIGATION

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée qu'il convient d'ouvrir des crédits supplémentaires sur le budget annexe Irrigation exercice 2018 sur le compte 2158 (autres installations, matériel et outillage techniques) - opération 1701 – Modernisation réseau irrigation.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

VOTE comme indiqué ci-dessous la décision modificative n°1 du budget annexe irrigation année 2018.

SECTION D'INVESTISSEMENT			
DEPENSES		RECETTES	
ARTICLE	MONTANT	ARTICLE	MONTANT
2158 (op.1701)	8 000,00€		
Autres installations matériel, outillage techniques			
2158 (op.1702)	- 8 000,00 €		
Autres installations matériel, outillage techniques			

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS ANNEE 2018

VU le budget primitif 2018 de la commune voté le 12 Mars 2018 et notamment l'annexe « Subventions versées dans le cadre du vote du budget » listant les associations bénéficiaires d'une subvention ainsi que le montant accordé par le conseil municipal,

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée les conditions obligatoires pour en obtenir le versement, à savoir, une demande par courrier sollicitant l'octroi d'une subvention, accompagnée du bilan financier 2017 et du budget prévisionnel 2018.

Monsieur le Maire précise que deux associations ont sollicité une subvention :

- Conseil Local des Parents d'Elèves (activité piscine) 400,00 €
- ACCA 400,00 €

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à verser les subventions accordées aux associations dénommées ci-dessus.

MARCHE DE TRAVAUX POUR LA CONSTRUCTION D'UNE MAISON D'ASSISTANTES MATERNELLES (MAM)

Monsieur le Maire rapporte à l'assemblée les conditions de dévolution du marché public de travaux pour la construction d'une Maison d'Assistants Maternelles (MAM).

La procédure de passation du marché retenue par la commune est le marché à procédure adaptée passé en application des dispositions de l'ordonnance n°2015-899 du 23 Juillet 2015 et du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics.

Un avis d'appel public à la concurrence a été mis en ligne sur le site www.landespublic.org. le 28 mai 2018, conformément à la réglementation sur la dématérialisation des procédures et publié sur un journal d'annonces légales.

La date limite de réception des offres a été fixée au lundi 25 juin 2018 à 12h00.

Cette consultation est divisée en 5 lots. Les marchés qui seront conclus à la suite de la procédure engagée auront pour objet l'exécution de :

- Lot n° 1 – Gros Oeuvre
- Lot n° 2 – Charpente / Couverture
- Lot n° 3 – Menuiseries extérieures aluminium
- Lot n° 4 – Plomberie Sanitaire
- Lot n° 5 – Chauffage

La commission d'appel d'offres s'est réunie le 27/06/2018 pour procéder à l'ouverture des plis. Après ouverture de l'enveloppe, il a été procédé à l'analyse des pièces administratives et des capacités techniques demandées au règlement de consultation.

Toutes les candidatures sont conformes administrativement et répondent aux critères de choix en terme de références ou de qualification pour ce type d'opération.

Selon le règlement de consultation, l'attributaire du marché sera choisi sur la base des critères de sélection suivants et selon la pondération suivante :

Cycle de vie – coût direct : 60 %

Valeur technique de l'offre : 30 %

Insertion professionnelle : 10 %

Après examen et analyse des offres, la commission d'appel d'offres réunie le 20/07/2018 a décidé de retenir les entreprises ayant présenté les offres économiquement les plus avantageuses appréciées en fonction des critères énoncés dans le règlement de la consultation. C'est sur cette base que les entreprises ont été définitivement choisies.

Le Conseil Municipal, après délibération, à l'unanimité,

DECIDE d'attribuer les lots aux entreprises suivantes :

	DESIGNATION	ENTREPRISE	TOTAL EN € HT
Lot 01	Gros Oeuvre	SARL Entreprise SAUBUSSE 40250 MAYLIS	56 268,19 €
Lot 02	Charpente Couverture	SARL LAMARQUE 40500 SAINT SEVER	27 784,40 €
Lot 03	Menuiseries extérieures aluminium	SARL SOFED 40110 ARENGOSSE	17 471 ,38 €
Lot 04	Plomberie Sanitaire	Marc HAGEGE 40250 SOUPROSSE	5 652,28 €
Lot 05	Chauffage	SLTE 40700 SERRES GASTON	17 741,71 €
TOTAL			124 917,96 €

AUTORISE Monsieur le Maire à signer toutes les pièces relatives à la passation de ce marché avec les diverses entreprises retenues.

FACTURATION DIVERS TRAVAUX

Monsieur le Maire informe l'assemblée que divers travaux ont été effectués par les employés communaux chez les particuliers et propose de facturer respectivement ces travaux aux propriétaires concernés,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal,

(Les élus directement concernés ne prennent pas part au vote pour ce qui les concerne).

ACCÉPTE la proposition de Monsieur le Maire,

DÉCIDE de facturer les fournitures et divers travaux réalisés :

- **Travaux aménagement accès Chemin du Gahon chez M. DUCOS Christian – 132 Chemin du Gahon - 40250 SOUPROSSE - pour un montant total de 122,24 €**
 - 1/2 écobox Ø 300 : 3 ml x 13,80 € = 41,40 €
 - 4 sacs de ciment 25kg x 5,21 € = 20,84 €
 - Rouleau compacteur (forfait 1^{ère} heure incluant transport + déplacement et main d'œuvre) délibération du 24/09/12
1 h x 60 € = 60 €

- **Travaux de réfection chemin chez M. ROUX Raymond – 305 Route de Goudosse 40250 SOUPROSSE - pour un montant total de 210,00 €**
 - Forfait cailloux Bergouey 0,20 = 110,00 €
 - personnel communal : 2 h x 20 € = 40,00 €
 - Rouleau compacteur (forfait 1^{ère} heure incluant transport + déplacement et main d'œuvre) délibération du 24/09/12
1 h x 60 € = 60,00 €

- **Travaux enlèvement de déchets verts chez Mme DUPOUY Christine 190 Allée des Arènes - 40250 SOUPROSSE - pour un montant total de 50 €**
 - Forfait personnel communal et matériel = 20,00 €
 - Transport (tracteur + remorque)
1 h x 30 € = 30,00 €

- **Fournitures pour fabrication de chariots pour le transport du chapiteau de Goudosse pour le compte du Comité des Fêtes de Goudosse – pour un montant total de 941,12 €**

- **Travaux et fournitures sur réseau irrigation (sur domaine privé irrigants) :**
 - **SCEA Les 2 Pignons – 1815 Route de Laguillon pour un montant total de 182,88 €**
 - 6 tuyaux Ø 110 x 6 ml x 5,08 € = 182,88 €
 - **EARL Les Chênes – 397 Chemin du Goudon pour un montant total de 617,25 €**
 - 11 tuyaux Ø 110 x 6 ml x 5,08 € = 335,28 €
 - pelle : 1 h x 66 € = 66,00 €
 - personnel communal : 3,5 x 20 = 70,00 €
 - réduction fonte 110/90 = 30,61 €
 - prise d'eau acier 110BR100 = 115,36 €
 - **EARL de Cuhort – 227 Route de Cauna pour un montant total de 958,44 €**
 - **GAEC de la Prairie – 49 Chemin de Castaillon pour un montant total de 513,36 €**

CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE (ACCROISSEMENT SAISONNIER D'ACTIVITE) (ARTICLE 3 2° DE LA LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984)
--

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il est nécessaire de prévoir la création d'un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint technique territorial, catégorie

hiérarchique C en raison d'un accroissement saisonnier d'activité dans les services techniques de la Commune pour la période du 01 Août 2018 au 30 Septembre 2018.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3 2°,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet d'adjoint technique territorial à raison de 12 heures/semaine, catégorie hiérarchique C, pour la période du 1^{er} Août 2018 au 30 Septembre 2018 pour faire face à l'accroissement saisonnier d'activité dans les services techniques.
- que l'agent recruté sera chargé d'assurer les fonctions de :
 - o entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et abords des bâtiments communaux,
 - o entretien des espaces verts de la Commune
 - o participer aux missions de réception, distribution, service des repas, accompagnement des enfants de l'école primaire lors de la prise des repas,
 - o entretien des locaux et matériels de restauration du groupe scolaire
 - o remplacement des agents indisponibles à la garderie scolaire
- que l'agent recruté sera rémunéré sur la base de l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial, emploi de catégorie hiérarchique C.
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3 2° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, pour une **durée maximale de 6 mois sur une période consécutive de 12 mois.**
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget, aux chapitre et article prévus à cet effet.
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

APPROBATION CONVENTION ACCUEIL DE LOISIRS DE MEILHAN

Monsieur le Maire donne lecture du projet de convention établi entre la Commune de MEILHAN et la Commune de SOUPROSSE fixant les conditions d'accueil des enfants par le centre de loisirs de MEILHAN.

Cette convention a pour objet :

- de permettre à tous les enfants d'être accueillis pendant leurs temps de loisirs, les mercredis et pour les vacances scolaires,
- d'assurer aux enfants leur épanouissement physique, intellectuel, social et culturel, afin que ces temps d'accueil soient aussi des temps éducatifs.

La Commune de MEILHAN, gestionnaire de l'Accueil de Loisirs Sans Hébergement de MEILHAN assure la responsabilité, la gestion et l'animation de ces temps d'accueil.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée les tarifs de l'accueil périscolaire du mercredi après-midi et de l'accueil extrascolaire des vacances scolaires, étant précisé que la participation de la commune de SOUPROSSE s'élève à la somme de 8 € par enfant et par jour de présence tant pour l'accueil périscolaire que pour l'accueil extrascolaire.

Sur proposition de Monsieur le Maire,

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de convention fixant les conditions d'accueil des enfants de la Commune de SOUPROSSE par l'Accueil de Loisirs de MEILHAN ;

PRECISE que cette convention prend effet du 9 juillet 2018 jusqu'au 31 décembre 2018, et sera renouvelable par tacite reconduction pour une durée de un an.

MODIFICATION DES STATUTS DE LA CCPT : COMPETENCE FACULTATIVE LAEP
--

Vu les articles L.5214-16-IV et L. 5211-17 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 5211-17 (relatif au transfert de compétence) et L. 5721-2 (relatif aux modifications statutaires) ;

Vu l'arrêté préfectoral du 26 décembre 1996 portant création de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Vu les statuts de la Communauté de communes du Pays Tarusate ;

Considérant la délibération de la Communauté de communes en date du 7 juin 2018,

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que la CCPT a procédé à une modification dans le but de proposer un nouveau service d'aide à la parentalité sur le territoire.

La création de « lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) est ainsi envisagée pour apporter conseils et écoute aux parents.

A cet effet, il convient d'ajouter une 15^o compétence facultative intitulée : « création et gestion des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) » dans les statuts de la CCPT.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré décide :

Article 1

- D'ajouter une quinzième compétence facultative intitulée « création et gestion des lieux d'accueil enfants-parents (LAEP) et d'approuver les nouveaux statuts ainsi modifiés, tels qu'annexés à la présente délibération

Article 2

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Pau dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat

**CREATION D'UN EMPLOI TEMPORAIRE (REMPLACEMENT D'AGENTS INDISPONIBLES)
(ARTICLE 3-1 LOI 84-53 DU 26 JANVIER 1984)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante qu'il convient de créer un emploi temporaire d'adjoint technique territorial catégorie hiérarchique C pour assurer le remplacement d'un agent indisponible pour congés de maladie, à compter du 20 Août 2018 dans les services techniques de la commune.

LE CONSEIL MUNICIPAL,

VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, article 3- 1,

VU le décret n° 88-145 du 15 février 1988 modifié relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

Après en avoir délibéré, DECIDE :

- de créer un emploi temporaire à temps non complet à raison de 17 heures /semaine d'adjoint technique territorial emploi de la catégorie hiérarchique C, pour le remplacement d'un agent indisponible pour congés de maladie à compter du 20 août 2018 et pour la durée d'absence de l'agent dans les services techniques de la commune,
- que l'agent recruté sur cet emploi sera chargé d'assurer les fonctions suivantes :
 - o entretien des surfaces et locaux du patrimoine de la collectivité et abords des bâtiments communaux,
 - o entretien des espaces verts de la Commune
 - o participer aux missions de réception, distribution, service des repas, accompagnement des enfants de l'école primaire lors de la prise des repas,
 - o entretien des locaux et matériels de restauration du groupe scolaire
 - o remplacement des agents indisponibles à la garderie scolaire
- que l'agent recruté sera rémunéré sur l'indice brut 347 correspondant au 1^{er} échelon de l'échelonnement indiciaire du grade d'adjoint technique territorial emploi de *catégorie hiérarchique C*,
- que le recrutement de l'agent se fera par contrat de travail de droit public conformément à l'article 3-1° de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984, dans la limite de la durée d'absence de l'agent remplacé,
- que les crédits nécessaires à la rémunération de l'agent nommé et aux charges sociales s'y rapportant seront inscrits au budget aux chapitre et article prévus à cet effet,
- que Monsieur le Maire est chargé de procéder aux formalités de recrutement.

Informations diverses :

Subventions voyages scolaires :

Le Conseil Municipal attribue les subventions suivantes conformément à la délibération du 25 octobre 2010 :

- 75 € à la famille SAÛQUERE, pour l'enfant Agnès, domiciliée 164 Route de Tartas à SOUPROSSE, élève au lycée Victor Duruy de MONT DE MARSAN, pour aider à financer une sortie pédagogique à Nice du 26 au 31 mars 2018,

- 75 € à la famille DESSI, pour l'enfant Chiara, domiciliée 190 Route de Tartas à SOUPROSSE, élève au collège Jean Rostand de TARTAS pour aider à financer un voyage scolaire en Espagne du 04 au 09 juin 2018,
- 75 € à la famille CALIOT, pour l'enfant Marianne, domiciliée 365 Chemin du Pigeon à SOUPROSSE, élève au collège Jean Rostand de TARTAS pour aider à financer un voyage scolaire en Espagne du 28 mai au 02 juin 2018,
- 75 € à la famille LAPORTE, pour l'enfant Mathilde, domiciliée 163 Route de Tartas à SOUPROSSE, élève au collège Jean Rostand de TARTAS pour aider à financer un voyage scolaire en Espagne du 04 au 09 juin 2018,

Forêt communale :

Dans le cadre du marché de travaux de reconstitution forestière suite à la tempête KLAUS, sur les parcelles forestières communales subventionnées, l'entreprise Guy DUPORT – 40210 LUË a été retenue pour un montant HT de 14 359,30 € pour la replantation de 16,47 ha.

Personnel communal :

Nathan DOMENGER termine son contrat d'apprentissage le 31 août 2018. Considérant sa réussite au diplôme BPA travaux des aménagements paysagers et suite à la réunion avec le pôle sensoriel des Landes et le CFAAH des Landes, une nouvelle formation en alternance sur 2 ans lui est proposée avec le lycée professionnel de MORCENX pour préparer le CAP maçonnerie. Le conseil municipal donne son accord de principe pour signer un nouveau contrat d'apprentissage sur 2 ans avec Nathan.

Rapport zonage assainissement :

Dans le cadre de la révision du zonage d'assainissement de SOUPROSSE lancée par le SYDEC, Monsieur le Maire présente à l'assemblée le rapport de zonage établi par le cabinet G2C ingénierie. Le Conseil municipal valide les conclusions du bureau d'étude.

Forum des associations :

Le 3^{ème} Forum des associations aura lieu au Pôle associatif samedi 1^{er} septembre de 9h30 à 12 h

L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire lève la séance.

Fait et délibéré les jours, mois et an que-dessus.